REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Nombre de membres
- *afférents au conseil municipal : **15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 13*

Séance du 23 juillet 2015
L'an deux mille quinze
Et le vingt-trois juillet à 21 heures

Date de la convocation : 17/07/2015
Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Elodie, BERNAT Laurent, BOUDOU-THERON Adeline, CADENET Patrick, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DOMENGE Philippe, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, ROUSSET Jean-François, ROUX Naudy
Absent(s)(es) excusé(s)(es) : FAVRE Sandrine et RICARD Nathalie

Secrétaire de séance : ALINAT Elodie

Objet de la délibération n°32-2015
Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale des maires en matière de circulation et de stationnement au Président de la Communauté de Communes

Le Maire de la commune de Montlaur,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,
Vu les statuts de la communauté de communes du Rougier de Camarès,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Montlaur de conserver ses prérogatives en matière de police spéciale du maire,

Demande au conseil municipal :
- **de refuser** le transfert du pouvoir de police spéciale du Maire à la communauté de communes du Rougier de Camarès.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de **REFUSER** le transfert au Président de la Communauté des Communes du Rougier de Camarès du pouvoir de police spéciale du Maire en matière de circulation et de stationnement

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire
Patrick RIVEMALE